

Troc puces et plantes

Dimanche 8 Juin 2025

Espace Boloré à Pont-Croix

BUVETTE-Crêpes organisé par L'ape Henri matisse

Bon d'inscription :

A renvoyer accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre de « l'Ape Henri Matisse »,

à l'adresse suivante :

APE Henri matisse , Place de la métairie

29790 PONT-CROIX

06.21.08.14.03 – Mme Briquet Emilie : APE-HM@outlook.fr

06 82 99 06 29 – Mme Desjardins Chloé

Nom _____

Prénom _____ Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Tel : _____ E-mail : _____ @ _____

Particulier - n° de carte d'identité ou permis de conduire _____ Délivré le _____

A _____

Professionnel - n° de SIRET _____ Délivré le _____ A _____

Je réserve ___ X2,15M avec table à 10€ Total ___ €**

Je réserve ___x2m sans table à 5 € l. Total ___ €

Chèque joint de _____ €

** sans table à l'extérieur

:

Déclare sur l'honneur :

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
(Article R321-9 du Code pénal)

**photocopie de votre carte d'identité ou permis.

Fait à le

Signature

Conditions et règlement :

Le troc et puces est ouvert à tous, particuliers, professionnels ; et se déroule en intérieure .

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, dégradation des marchandises exposées et aux abords de l'exposition. Il incombe aux exposants de pourvoir à leur assurance.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit dangereux, armes, animaux vivants...).

Les exposants pourront préparer leurs emplacements dès 7h et s'engagent à rester jusqu'à 18h.

Les bons d'inscription incomplets ou sans règlement seront refusés.

Les emplacements seront numérotés, il ne sera toléré aucune modification concernant leurs attributions sans accord de l'organisateur.

Les emplacements qui ne seront pas occupés à 9h pourront être réattribués. Les sommes versées resteront dans ce cas acquise à l'organisateur à titre d'indemnités.

En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du troc et puces ; à défaut, les sommes versés resteront acquises à l'organisateur.

Clôture des inscriptions le vendredi 1 juin 2025.

L'organisateur n'est pas responsable des conditions météo.

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement aussi propre qu'il était le matin.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.